

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 17 octobre 2018**

Nombre de Conseillers : 20,
Présents : 12,
Votants : 14,

L'an deux mille dix-huit, le 17 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2018,

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, M LECUYER, Mme BOITIER, M LECOMTE, Mme AUZIAS, M AUDE, Adjoints,
MM RAUSCENT, MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, NASSOY,
- Absents représentés : M ZANINI par M MILLAN, Mme RATIER par M LECOMTE,
- Absents / excusés : MM BOKOBZA, HONRADO, GIRARDOT, Mmes COUSSEGAL, BEVIERRE, ANDRAUD,
- Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

DELIBERATION N° 2018-59, Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

I - Rappel de la Procédure :

- Vu la délibération N° 6501 du 18 novembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme devant remplacer le Plan d'Occupation des Sols en vigueur et fixant comme principaux objectifs de la révision :

« - Conforter et renforcer les zones d'activités économiques existantes (installations classées ou non) et inscrire des zones d'activités à vocation artisanale de commerces ou services,
- Prendre en considération pour les nouvelles zones à urbaniser, la réalisation de programmes à vocation de logements locatifs sociaux restant compatibles avec le caractère architectural et environnemental de la Commune,

Ces objectifs seront poursuivis tout en tenant compte de la nécessaire préservation du caractère spécifique des zones urbanisées (cœur de ville ou pavillonnaires), comme de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel, agricole, boisé ou touristique (Base de Loisirs de Jablines-Annet) »

- Vu les Eléments d'informations et recommandations et Porter à connaissance communiqués par le Représentant de l'Etat reçus en Mairie en date du 19 mai 2011,

- Vu les délibérations, N° 6793 du 22 mars 2012, et 2017-11 du 25 janvier 2017, relatives aux orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Suite délibération N° 2018-59

- Considérant que les orientations générales du Projet de PADD s'inscrivent autour de 5 thèmes :

- Anticiper et préparer le développement urbain futur, adapté aux capacités d'accueil d'Annet-Sur-Marne :

- Contribuer à l'effort de production de logements, en continuité de l'enveloppe urbaine existante en minimisant les zones à urbaniser,
- Diversifier le parc de logements,
- Concevoir des formes urbaines dans une logique de durabilité,

- Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la Commune :

- Permettre le développement de l'usine d'eau potable,
- Permettre l'implantation d'une usine solaire,
- Pérenniser et consolider les activités existantes,
- Préserver les terres agricoles,

- Poursuivre la valorisation du Centre-bourg :

- Pérenniser la polarité du centre,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre,
- Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces,

- Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant sa fonction touristique :

- Renforcer la qualité des équipements touristiques,
- Pérenniser la trame verte et bleue du territoire,
- Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur.

- Assurer la desserte de la Commune par des réseaux numériques performants.

- Vu les modalités de la concertation définies par la délibération précitée N° 6501 en date du 18 novembre 2010 :

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, (le Conseil Municipal décide) de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
 - Diffusion dans tous les foyers de la Commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations,
 - Présentation du projet dans le bulletin municipal,
 - Information sur le site internet de la commune,
 - Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,
 - Diffusion de l'information dans un journal diffusé dans le Département,
- Et de charger M. le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation,*

- Vu à ce titre, parmi les pièces du dossier du projet de PLU, celles relatives au Bilan de la Concertation, visant les éléments suivants :

- *Information des Annétois (Distribution de la Publication Annet Infos Municipales dans toutes les boîtes à lettres) : Janvier 2011 (Décision de l'élaboration du PLU, délibération N° 6501 du 18 novembre 2010), Août septembre 2012 et octobre 2012 (Invitation à la première réunion publique le 23 octobre 2012 destinée à présenter le contexte législatif, le diagnostic territorial, les orientations du PADD et recueillir les avis et observations de la population), Octobre 2016, (Invitation à la seconde réunion publique le 18 octobre 2016 destinée à présenter le contexte législatif, le diagnostic territorial, les orientations du PADD ainsi que le plan de zonage en résultant, et recueillir les avis et observations de la population), Annonce légale de cette seconde réunion publique dans les colonnes du Parisien du 3 octobre 2016,*
- *Compte-rendu de la réunion publique du 18 octobre 2016,*
- *Compte-rendus des réunions avec les Personnes publiques associées en date 12 avril 2012 et 18 octobre 2016,*
- *Exposition permanente en Mairie depuis le 23 octobre 2012 (Mise à jour le 18 octobre 2016),*
- *Observations portées sur le registre mis à disposition du Public,*
- *Considérant le bilan de la concertation mené pendant la durée de l'élaboration du projet qui a permis de sensibiliser la population au devenir de la Commune pour les 10 années à venir en permettant à la municipalité d'entendre les préoccupations des Annétois ;*

La concertation a été l'occasion pour les habitants de mieux comprendre et de mieux connaître cet outil d'aménagement et de participer à son élaboration. Elle a enrichi les réflexions de la municipalité

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription ont été mises en œuvre tout au long de la démarche afin de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester.

- Vu que le dossier de l'élaboration du PLU a été tenu régulièrement à la disposition du Public en Mairie, depuis le 30 mars 2010, (délibération 6361 du 22 mars 2010 rendue exécutoire), et que toutes les délibérations du Conseil Municipal relatives à la conduite de l'élaboration du PLU ont été intégralement adressées à l'ensemble des Habitants par la distribution dans toutes les boîtes à lettres de la publication Annet Infos Municipales,
- Vu la délibération N° 2017-70 du 28 août 2017, décidant l'élaboration du projet de PLU sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
- Vu la délibération N° 2017-71 du 28 août 2017, arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation,

II – Transmission du dossier du PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) et aux Communes limitrophes,

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet du PLU arrêté a été transmis en date du 7 septembre 2017 pour avis, par courrier recommandé avec AR, aux Personnes Publiques Associées, à la MRAe, la CDPNAF et aux Communes et

Suite délibération N° 2018-59

Intercommunalité (CA Marne et Gondoire) limitrophes pour une durée de trois mois à réception,

L'ensemble des réponses parvenues en Mairie ont été consignées dans le dossier soumis par la suite à l'enquête publique.

III- Enquête publique,

- Vu la désignation en date du 11 octobre 2017 de Monsieur Claude POUEY en qualité de Commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,
- Vu l'arrêté du Maire N° 2018-68 en date du 16 avril 2018, soumettant le projet du PLU arrêté à Enquête Publique, pour une période de 39 jours consécutifs du 16 mai au 23 juin 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête, constitué :
 - Du projet du PLU arrêté,
 - Des avis des PPA, de ceux de la MRAE et de la CDPNAF et d'un mémoire de synthèse les réunissant complété par des propositions de la Commune, de réponses et modifications à apporter au projet de PLU,
 - Du registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur,
- Vu que ce dossier, constitué des mêmes éléments (PLU arrêté, Avis des PPA, de la MRAE, de la CDPNAF et document de synthèse complété des propositions de réponses et modifications) a été mis en ligne sur le site internet de la Commune www.annetsurmarne.com durant toute la durée de l'enquête,
- Vu que le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, contre-propositions, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre tenu à disposition en Mairie ainsi que par courriel à l'adresse mairie-annet-sur-marne@wanadoo.fr,
- Vu que les observations reçues par Internet ont été intégrées au jour le jour au registre d'enquête publique, de même, le cas échéant que les éléments de réponse adressés par courriel par le Maire aux requérants,
- Vu que le Commissaire enquêteur a été présent en Mairie pour recevoir les observations orales ou écrites du public aux heures et dates suivantes :
 - Mercredi 16 mai 2018 de 9h à 12h
 - Vendredi 25 mai 2018 de 14h30 à 17h30
 - Lundi 4 juin 2018 de 14h30 à 17h30
 - Jeudi 14 juin 2018 de 14h30 à 17h30
 - Samedi 23 juin 2018 de 8h30 à 12h00
- Vu que le Commissaire enquêteur a déposé en Mairie en date du 27 juillet 2018, le registre d'enquête clôturé et adressé en Mairie, en date du 31 juillet 2018 :
 - Ses conclusions et avis motivé favorable,
 - Son rapport,
 - Le procès-verbal des observations recueillies durant l'enquête publique (annexe 1),
 - La synthèse des avis des PPA et propositions de réponses de la Commune après enquête (annexe 2),
- Vu le document transmis au Commissaire Enquêteur par le Maire comportant les éléments de réponses aux observations du public, recueillies durant l'enquête publique, éléments repris et analysés par le Commissaire enquêteur dans son rapport (Pages 10 à 20, Titre V, Analyse des Observations)

IV Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, L 153-8 et suivants, L 153-14 et suivants, L 153-16 et suivants, L 153-21, L 153-22, L 153-25, R 123-1 et suivants, R 123-15 et suivants, R 1323-24 et suivants, R 153-3 et suivants,
- Vu le Code de l'Environnement, article L122-4, L123-1 et suivants, R122-17, R122-18, et R123-1 à 123-23,
- Vu la délibération N° 6501 du 18 novembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les délibérations, N° 6793 du 22 mars 2012, et 2017-11 du 25 janvier 2017, relatives aux orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu la délibération N° 2017-70 du 28 août 2017, décidant l'élaboration du projet de PLU sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
- Vu la délibération N° 2017-71 du 28 août 2017, arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation,
- Vu l'arrêté du Maire N° 2018-68 en date du 16 avril 2018, soumettant le projet du PLU arrêté à Enquête Publique,
- Vu les Avis des Personnes publiques associées, de la MRAe et de la CDPNAF sur le projet de PLU arrêté,
- Considérant que le territoire communal n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé,

- Ouï l'exposé du Maire,

- **Vu le dossier du projet de PLU soumis à l'enquête,**
- **Vu le registre d'enquête et l'ensemble des observations consignées,**
- **Vu le Rapport, les Conclusions et l'Avis favorable du Commissaire enquêteur, approuvant l'ensemble des propositions de réponses de la Commune aux Avis des PPA, de la CDPNAF et de la MRAe et aux observations recueillies durant l'enquête, avis assorti d'une recommandation unique de communication auprès d'administrés ayant déposé des observations lors de l'enquête publique, recommandation exécutée par courrier aux intéressés en date du 27 août 2018,**
- **Vu le document de synthèse annexé à la présente délibération détaillant les modifications apportées au projet de PLU, pour prendre en compte, d'une part les observations présentées par les PPA et la MRAe lors de la phase de leur consultation (annexe 2 du rapport du Commissaire Enquêteur) et d'autre part, celles apportées pour prendre en compte celles recueillies durant l'enquête publique (Annexe 1 du rapport du Commissaire Enquêteur),**
- **Vu le dossier du PLU modifié et complété en conséquence de ce qui précède,**
- **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1 – D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant en son sein :

a) L'ensemble des modifications apportées au dossier d'arrêt du projet du PLU, en réponse aux avis des PPA de la CDPNAF et de la MRAe, intégrées au dossier d'enquête publique et ayant fait l'objet de l'avis motivé favorable du Commissaire Enquêteur,

b) Les modifications apportées au dossier d'arrêt du projet du PLU en réponse aux observations recueillies durant l'enquête publique et ayant fait l'objet de l'avis motivé favorable du Commissaire Enquêteur,

- 2- - Dit que la présente délibération et toutes les pièces s'y rapportant seront transmises au Préfet du Département,

- 3 – Dit que le dossier du PLU, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du Public en Mairie aux heures et jours d'ouverture.

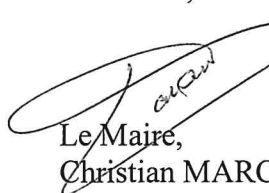
- 4 – Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

- 5- Dit que la présente délibération sera exécutoire après sa réception en Préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R 124-8 du code de l'urbanisme et le cas échéant de l'accomplissement des mesures prévues à l'Article L153-25 du code de l'urbanisme.

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte qui a été reçu
à la Sous-préfecture, le
Affiché en Mairie, le

Annet sur Marne le.....
Le Maire, Christian MARCHANDEAU

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 18 octobre 2018

 
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.